

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET (arrivée à 20h05), M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLEGEAU

Mme Natacha CARRO a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absents : Mme Julie POUPART

Secrétaire de séance : M. Robert LEBLANC

Objet de la Délibération
n°202110210109

Date de la convocation et d'affichage : 13 octobre 2021

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	21

- FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE A LA COMMUNE DE PLOREC SUR ARGUENON POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE

La participation aux charges de fonctionnement de l'école publique s'élève à 1 454.42 € pour un élève de maternelle et 455.38 € pour un élève d'élémentaire. Ces charges correspondent aux dépenses comptabilisées au compte administratif 2020 pour le fonctionnement de l'école publique et sont calculées suivant la trame des dépenses obligatoires transmise par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Considérant le coût par élève de l'école publique, le Conseil Municipal décide de fixer, pour les communes ne disposant pas d'école publique, leur participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 à 1 454.42 € par élève fréquentant la maternelle et à 455.38 € par élève fréquentant une classe élémentaire. La commune de Plorec Sur Arguenon financera au titre des dépenses obligatoires : 2 élèves * 1 454.42 € = 2 908.84€ et 1 élève * 455.38 € soit 3 364.22 €.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

